

**RAPPORT N° 00/3-53
au Conseil Municipal**

OBJET

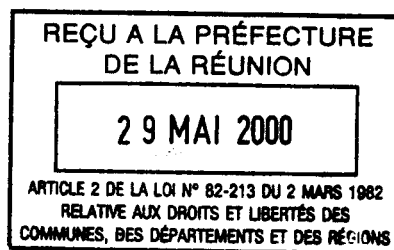
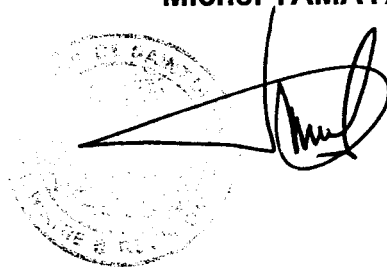
**TARIFICATION DE LA COMMUNICATION
DE LISTES ELECTORALES SUR SUPPORT MAGNETIQUE**

Dans le cadre du droit à l'information des habitants de la Commune (Article L. 28 du Code Electoral), la Ville est régulièrement saisie de demandes de communication de documents administratifs sur support papier ou magnétique.

Afin de satisfaire les demandes de délivrance sur support magnétique des listes électorales, je vous propose d'en fixer le coût unitaire à 0,05 F par électeur (à titre indicatif : le coût maximal de la disquette s'élèverait à 3 223,00 F, correspondant à 64 460 électeurs). Le paiement de la prestation s'effectuera auprès du Régisseur Municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/3-53
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

**TARIFICATION DE LA COMMUNICATION
DE LISTES ELECTORALES SUR SUPPORT MAGNETIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-53 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Fixe le tarif de communication sur support magnétique de listes électorales à 0,05 F par électeur, le paiement de la prestation s'effectuant auprès du Régisseur Municipal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

